



## COMMUNE DE LACONNEX

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2017

---

Présents:           Hubert DETHURENS, maire  
                          Jean-Pierre GANTNER, adjoint  
                          Véronique RUDAZ, adjointe

Thierry ARN, Jean BATARDON, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Marc DUPRAZ, Stéphane GROBETY, Dominique PASCUAL, Bradley STILLWAGON, Laurent THEVENOZ, Laurent ZIMMERMANN

Excusés : Maxime DETHURENS, Olga MERMET

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017
2. Présentation du budget de fonctionnement 2018
3. Proposition de délibération relative à la dissolution de fonds
4. Règlements relatifs au financement spécial du PF et au fonds de bienfaisance
5. Droit d'opposition aux décisions de l'Assemblée générale de l'ACG
6. Préavis de naturalisation
7. Nomination du bureau de vote pour 2018
8. Communications de l'exécutif
9. Divers
10. Questions du public

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 19h et remercie les conseillers(ères) de leur présence. Il excuse l'absence pour raisons professionnelles d'Olga Mermet et de Maxime Dethurens, qui arrivera peut-être plus tard.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017

Dominique Pascual demande qu'une précision sur le partage pour moitié des coûts financiers entre les communes de Bernex et de Laconnex soit rajoutée au point 7 relatif aux travaux de réfection du chemin de la Douane. Ainsi corrigé, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents avec remerciements à son auteur.



## 2. Présentation du budget de fonctionnement 2018

Le maire invite Catherine Koumrouyan à procéder à la présentation du projet de budget 2018, établi selon le nouveau modèle comptable MCH2 dont l'élaboration a représenté un travail conséquent pour cette dernière.

La secrétaire-comptable communale passe en revue le plan des investissements 2018 et le tableau des amortissements du patrimoine administratif. Elle indique notamment que l'investissement pour les drainages des terrains agricoles devra être clos à fin 2018 car, en principe, tout crédit doit être bouclé dans un délai de 5 ans à compter de son ouverture. Elle donne également quelques précisions quant à la comptabilisation des amortissements relatifs à la participation annuelle communale au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).

Le projet de budget de fonctionnement est ensuite présenté sous une forme regroupée, à deux positions de fonction et trois positions de nature, ainsi que cela est recommandé par le service de surveillance des communes. Des commentaires ont été ajoutés à côté de chaque position pour faciliter la lecture du conseil municipal de cette nouvelle classification. Le maire rappelle que le budget détaillé est bien entendu à disposition des conseillers et/ou de la commission des finances et que la secrétaire-comptable donnera toutes les précisions demandées.

Hubert Dethurens souhaite en outre que le conseil se prononce sur la délibération qui devra être adoptée lors de l'approbation du budget en novembre concernant le dégrèvement possible de la taxe professionnelle communale, dégrèvement fixé à 100% pour les derniers exercices. Le CM invite le maire à préparer une délibération dans ce sens pour 2018.

## 3. Dissolution de fonds : proposition de délibération

Toujours dans le cadre du passage au MCH2, la secrétaire-comptable explique que les fonds de tiers doivent être intégrés dans le capital propre communal. Jusqu'à présent les fonds Revillard, Compagnon, du 700<sup>ème</sup> et de bienfaisance étaient hors bilan.

L'exécutif communal estime que, les trois premiers de ces fonds n'étant quasi jamais utilisés depuis plusieurs années, il serait plus simple de les dissoudre et de verser leurs soldes dans le fond de bienfaisance. Aussi, le maire propose au conseil d'adopter une délibération en vue de leur dissolution. Il ajoute néanmoins que des subventions visant aux mêmes buts pourront toujours être attribuées, mais qu'elles seront comptabilisées au fonctionnement.

Le CM souhaite néanmoins qu'une trace soit conservée de la volonté initiale des donateurs. Mention sera donc ajoutée au règlement d'utilisation du fonds de bienfaisance dans ce sens, règlement qui sera discuté au point suivant de l'ordre du jour.



**PROPOSITION DE DELIBERATION EN VUE DE LA DISSOLUTION  
DES FONDS COMPAGNON, REVILLARD ET DU 700<sup>ème</sup>**

*Vu la création par délibération du conseil municipal le 26 novembre 1947 d'un fonds Compagnon octroyant 3'000.00 F pour la constitution d'un fonds en faveur des écoles dans un but récréatif ;*

*Vu la création d'un fonds Revillard en décembre 1974 octroyant 1'000.00 F pour la constitution d'un fonds visant à récompenser sous forme d'un prix l'élève de la classe supérieure de Laconnex qui obtiendra la meilleure moyenne de l'année en géographie ;*

*Vu la création par délibération du conseil municipal le 3 juin 1991 d'un fonds du 700<sup>ème</sup> anniversaire de la Confédération octroyant 15'000.00 F pour la constitution d'un fonds visant à récompenser chaque année un(e) jeune de la commune par un don unique de 1'000.00 pour réaliser un projet digne d'intérêt ;*

*Etant donné que les attributions prévues par ces fonds ne répondent plus à la pratique actuelle des écoles et qu'aucune dotation n'a été réalisée depuis plusieurs années ;*

*Vu les mesures transitoires fixées par l'art. 130 LAC pour le passage au MCH2 ;*

*Sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal*

**DECIDE**

1. *De dissoudre le fonds Compagnon au 31.12.2017 et de transférer le solde de 4'554.95 F du compte Raiffeisen 41101.60 dans le Fonds de bienfaisance ;*
2. *De dissoudre le fonds Revillard au 31.12. 2017 et de transférer le solde de 1'157.95 du compte Raiffeisen 41101.13 dans le Fonds de bienfaisance ;*
3. *De dissoudre le fonds du 700<sup>ème</sup> anniversaire de la Confédération au 31.12 2017 et de transférer le solde de 14'151.70 F du compte Raiffeisen 40537.01 dans le fonds de bienfaisance.*

La délibération est approuvée par 9 voix, soit à l'unanimité des présents.

**4. Règlements relatifs au financement spécial du PF et au fonds de bienfaisance**

Pour faire suite à la discussion du point 3, le maire rappelle que le fonds de bienfaisance était jusqu'à présent à la discrétion du maire, mais que, dans le cadre des nouvelles réglementations financières de la loi sur l'administration des communes, il doit être assorti d'un règlement qui peut être adopté par l'exécutif communal, ainsi que l'autorisent les mesures transitoires fixées pour le passage au MCH2.

Le maire donne lecture du règlement adopté par l'exécutif l'après-midi même et, pour répondre au souhait du conseil, il propose que l'article 2 soit complété par la mention « dont l'esprit veillera à être respecté par l'exécutif communal ».



En ce qui concerne le règlement relatif au financement spécial du patrimoine financier, Hubert Dethurens relève qu'il est obligatoire selon les nouvelles dispositions de la LAC et doit être adopté par délibération du conseil municipal. Le maire mentionne que deux provisions existent déjà au bilan pour provisionner des travaux futurs d'importance aux bâtiments locatifs. Ces deux provisions seront retraitées dans le cadre du passage au MCH2 en un seul compte pour le financement spécial du PF.

Le maire passe en revue le règlement proposé ajoutant également que cette réserve sera, comme aujourd'hui, alimentée par le résultat des immeubles locatifs, pour autant qu'un crédit budgétaire ait été approuvé. Une délibération sera donc proposée au CM lors de la séance ordinaire de novembre ou décembre.

#### 5. Droit d'opposition aux décisions de l'Assemblée générale de l'ACG

Le conseil ne s'oppose pas à la décision relative à la subvention pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.

#### 6. Préavis de naturalisation

A huis-clos, le conseil accepte le préavis de naturalisation soumis à son attention.

#### 7. Nomination du bureau de vote 2018

Le maire informe le CM que les personnes suivantes ont accepté de remplir à nouveau les fonctions du bureau de vote en 2018 et les en remercie :

Monsieur Pascal Koumrouyan, Président  
Madame Carolina Stücklin, Vice-présidente  
Madame Betty Aldi, suppléante du Président  
Madame Connie Fogler, suppléante de la Vice-présidente.

#### 8. Communications de l'exécutif

- ❖ Séance de la commission ad hoc du CM relative au projet de mise en séparatif communal : 30 octobre, 19h à la mairie ; sera suivie par un repas avec le bureau d'ingénieur et des représentants de la DGEaux.
- ❖ Invitation à rencontrer le Conseil municipal de Soral : 9 novembre à 18h30 à la taverne du bâtiment de la mairie de Soral.



## 9. Divers

- ❖ *Préau école* : Bradley Stillwagon demande à l'exécutif d'envisager la réfection de la clôture du préau qui est abimée.
- ❖ *Peupliers* : Laurent Zimmerman demande ce qui a été entrepris depuis le dernier conseil concernant ces arbres qui sont dangereux. Le maire mentionne avoir écrit au propriétaire pour demander leur abattage. Jean Batardon suggère que la commune pourrait participer aux frais encourus afin d'assurer que cela soit réalisé correctement. Hubert Dethurens refuse de prendre en charge des coûts qui incombent à un privé mais s'engage à vérifier le travail effectué. Il fera également couper un chêne mort sur le chemin des écoliers. Dans le même registre, Laurent Thévenoz indique qu'une branche doit aussi être enlevée au gros chêne de la route du Coteau et qu'un nouvel arbre devrait être planté en remplacement du petit chêne qui est également mort.
- ❖ *Sortie du CM* : Jean-Pierre Gantner informe le Conseil, qu'en lieu et place de la Revue, le CM est convié, en duo, à un diner-spectacle le 20 décembre au Cirque de Noël.
- ❖ *Burkina Faso* : Véronique Rudaz relate avoir participé avec Philippe Lädemann à une rencontre entre ONGs et le président burkinabé. Des échanges intéressants ont eu lieu dont il est espéré qu'ils faciliteront le travail des ONGs sur place.

## 10. Questions du public

Pas de public présent.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 20h45.

Catherine Koumrouyan  
Secrétaire communale